

**Groupama Gan REIM**  
Direction Juridique  
21 bis rue Lord Byron  
75008 PARIS

**Objet** : Candidature au Conseil de Surveillance

Madame, Monsieur,

Par la présente, je me porte candidat(e) à l'élection des membres du Conseil de Surveillance de la SCPI Affinités Pierre qui aura lieu au cours de l'Assemblée Générale Annuelle du 14 juin 2019 à 10h00.

Je déclare que les informations suivantes, conformément à l'article R. 214-144, II, du Code monétaire et financier, qui seront communiquées avec la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle, sont exactes, et qu'au regard de ma capacité et de l'absence d'incompatibilité avec toute autre de mes activités, et connaissance prise des statuts de la SCPI, je peux être membre du Conseil de Surveillance.

**Identification de l'associé candidat :**

N° Associé du candidat : .....

Nombre de parts détenues en propre par le candidat: .....

**Si le candidat est une personne physique :**

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Adresse postale : .....

.....

**Si le candidat est une entité autre qu'une personne physique :**

Dénomination : .....

Numéro RCS : .....

Nom du représentant : .....

Prénom(s) du représentant : .....

Date de naissance du représentant (JJ/MM/AAAA) : .....

Numéro de téléphone du représentant : .....

Adresse e-mail du représentant : .....

Adresse postale de l'entité : .....

.....

**Pour tous les candidats (ou leur représentant, s'agissant d'une personne morale) :**

Références Professionnelles et Activités au cours des cinq dernières années<sup>(1)</sup>:

.....

.....

.....

.....

.....

Emplois ou Fonctions occupés dans la SCPI :

.....

.....

.....

**Pièces à joindre au dossier :**

<b>Candidat personne physique</b>	<b>Candidat personne morale</b>
<p><input type="checkbox"/> la copie de votre <b>pièce d'identité</b> en cours de validité (recto et verso)</p> <p><input type="checkbox"/> la déclaration de non condamnation et filiation dûment complétée, datée et signée</p>	<p><input type="checkbox"/> <b>un Kbis de moins de 3 mois</b><sup>(2)</sup>,</p> <p><input type="checkbox"/> et, si le représentant indiqué plus haut n'est pas le dirigeant de l'entité figurant sur le Kbis, <b>une copie de la délégation de pouvoir</b> en vertu de laquelle le représentant a été mandaté par le dirigeant pour présenter la candidature de l'entité et représenter l'entité en cas d'élection.</p>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à .....

Le.....

Signature :

<sup>(1)</sup> Ces informations ont vocation à être publiées dans le prochain rapport annuel de la SCPI ; merci de les rédiger de manière synthétique et de la façon dont vous voudriez qu'elles apparaissent.

<sup>(2)</sup> Si l'entité ne dispose pas d'un Kbis, merci de prendre attache avec la Direction Juridique pour déterminer le document à produire.

## Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation

Je soussigné(e),

**Nom :** .....

**Prénom(s) :** .....

**Demeurant :** .....

**Né(e) le :** .....

**De nationalité :** .....

**Fils/Fille de :** .....  
(Nom du père et prénom(s))

**et de :** .....  
(Nom de jeune fille de la mère et prénom(s))

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A.123-51 du Code de Commerce, n'avoir jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire, soit d'exercer une activité commerciale, soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à ....., le .....

**Signature**

### Rappel de l'article L.123-5 du Code de Commerce :

*(Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 art.3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002)*

**Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4 500 euros et d'un emprisonnement de six mois.**

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.